

# Ecole élémentaire Marcel Pagnol – 31180 CASTELMAUROU

## Compte-rendu du conseil d'école du jeudi 21 octobre 2021

### Membres présents :

Les représentants des parents d'élèves de l'APEC-FCPE: Mme Netter, Mme Lacroix, Mme Rigolle, Mme Calas, Mme Ceccaldi, Mr Armengaud et Mr Linant

L'équipe enseignante : Mmes Mercier, Avérous-Chamayou, Coll Soler, Mémin, Estéveny, Dargniat, Rascol, Bessière, Gaultier et Mrs Maffre et Marion.

Les élus municipaux : Mme Erisay adjointe au Maire, Mme Bacle, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Les membres du ALAE/ALSH : Mr Lescure directeur ALAE ALSH

Responsable des affaires scolaires et intervenante à la BCD : Mme Cortès

Membres excusés : Mr Duez, Inspecteur de l'Education Nationale, Mme Esquerré Maire de la commune, les membres du RASED, Mme Ravé, enseignante du CPCE1, Mme Ladurelle directrice ALAE élémentaire.

Aides au secrétariat : Mme Coll Soler et Mr Maffre

Horaires : 18h- 21h

Communiqué de l'APEC FCPE

*« Nous tenons à rappeler, en début de ce premier conseil d'école, que notre rôle de parents délégués est de défendre tous les enfants et de représenter leurs parents lors des conseils d'écoles.*

*Les échanges animés, qui ont eu lieu lors du dernier conseil d'école élémentaire 2020-2021, nuisent à la bonne entente entre les partenaires éducatifs, épuisent tout le monde et sapent les meilleures volontés dans nos rangs de bénévoles.*

*Nous sommes conscients de porter très souvent la mauvaise parole en oubliant de spécifier la plus grande majorité des biens faits et des petites joies du quotidien d'avoir nos enfants dans cette école. Cela probablement car nous nous basons essentiellement sur les sollicitations des parents qui viennent vers nous lors d'échanges devant les écoles, par e-mail ou par téléphone et qui généralement nous font part de mécontentement.*

*Pour éviter donc de porter uniquement le négatif, nous allons essayer de questionner, avant chaque conseil, les parents, tous les parents en leur soumettant un petit questionnaire sur leur ressenti, leurs attentes, leurs petits bonheurs mais aussi leurs déplaisirs. Nous essaierons de toujours partager ces retours en amont des conseils (en complément par exemple des propositions d'ordre du jour que nous vous faisons) pour que, lors de ces conseils, nous puissions discuter de solutions plutôt que de problématiques.*

*Enfin, nous pensons que, dans les écoles de Castelmaurou, l'environnement scolaire ainsi que les équipes enseignantes et périscolaires sont bien en adéquation avec ce que nous attendons pour nos enfants. Pour cela nous remercions tous les membres de cette communauté éducative. (Mairie (élus et personnels), enseignants et animateurs) »*

Les délégués des parents d'élèves de L'APEC-FCPE

Mme Bessière remercie les parents d'élèves pour ce communiqué d'apaisement en précisant les rôles complémentaires de chacun. La Municipalité remercie également et souhaite que les échanges soient constructifs.

## **1. VIE DE L'ECOLE**

### **1.1. Résultats des élections du 8/10/2021**

Une seule liste de candidature a été adressée au bureau des élections, celle présentée par l'APEC-FCPE.

Sur 396 électeurs inscrits sur la liste électorale, 213 ont voté. Le nombre de suffrages exprimés a été de 203, il y a eu 10 bulletins blancs ou nuls. La participation s'élève à 53.79 %.

Les 10 postes de titulaires ont été pourvus par Mmes Costa, Lacroix, Netter, Rigolle, Calas, Dubois, Bosse, Masserey et Mrs Armengaud et Linant.

La présidente de l'association est Mme Roulleaux-Barrière.

### **1.2 Effectifs à la rentrée 2021 / Organisation des classes**

Actuellement 234 élèves sont répartis sur 10 classes

- CP à 24 élèves- Enseignante : Mme Mercier
- CPCE1 à 22 élèves- Enseignantes : Mme Ravé et Mme Mémin le jeudi
- CE1a à 25 élèves Enseignante : Mme Avérous-Chamayou
- CE1b à 24 élèves- Enseignantes : Mme Coll Soler et Mme Mémin le vendredi
- CE2a à 24 élèves- Enseignantes : Mme Bessière et Mme Estéveny
- CE2b à 24 élèves- Enseignantes : Mme Dargniat
- CM1a à 20 élèves- Enseignant : Mr. Marion
- CM1b à 21 élèves Enseignante : Mme Gaultier
- CM2a à 25 élèves Enseignants : M. Maffre et Mme Mémin le lundi
- CM2b à 25 élèves Enseignante : Mme Rascol

3 AESH (*Accompagnant des élèves en situation de handicap*) sont présentes à ce jour sur l'école. Les 12 élèves concernés sont accompagnés. Le quota d'AESH en vigueur à ce jour, à savoir 1 AESH pour 4 élèves est respecté sur notre école.

Cependant, l'emploi du temps des AESH a été compliqué à mettre en place. Les élèves concernés ont moins d'heures d'accompagnement que l'an passé.

Les 3 AESH sont très investies mais trouvent la situation beaucoup plus difficile que l'an passé.

L'année dernière, 4 AESH étaient présentes sur l'école pour moins d'élèves disposant d'un PPS. L'équipe enseignante regrette vivement le départ d'une AESH.

*Les parents d'élèves* : Ils proposent de rédiger un courrier à la référente PIAL (*pôle inclusif d'accompagnement localisé*) qui participe à l'organisation de l'emploi du temps des AESH dans les écoles.

Un livret d'accueil a été distribué à la rentrée.

Mme Bessière indique qu'à ce jour, il devrait y avoir 234 élèves inscrits en septembre 2022. Cela tient compte du départ des CM2 et de l'arrivée des actuels élèves de Grande Section. Ce nombre ne tient pas compte des éventuels déménagements et des nouvelles inscriptions. La livraison du programme Kaufmann devrait se faire courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et pourrait faire monter le nombre d'élèves à l'école.

Mme Erisay indique que Mr Duez, Inspecteur de l'Education Nationale, a été mis au courant de cette donnée importante.

Mme Bessière : Quelle salle de classe serait prévue si l'ouverture d'une 11<sup>ème</sup> classe était décidée ?

L'équipe aimerait en effet que soit aménagée la salle à côté de la classe actuelle de Mr Maffre.

Mme Erisay n'est pas contre cette idée. Il faudra y réfléchir en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire.

Il faudrait prévoir aussi l'achat de tables et chaises supplémentaires après inventaire du mobilier déjà présent dans l'école.

*Les parents d'élèves* : Ils indiquent qu'ils ont trouvé intéressant la rentrée décalée pour les CP.

*L'équipe enseignante* : Elle envisage de continuer ainsi en se concertant tout de même davantage avec l'école maternelle quant à la détermination des horaires de rentrée.

### **Organisation de l'école avec la crise sanitaire**

Une réunion avec la Municipalité, l'Ecole et l'ALAE s'est tenue fin août.

Les modalités suivantes ont été mises en place à la rentrée de septembre pour répondre au mieux au protocole sanitaire de niveau 2 tout en prenant en compte de la dimension psychologique pour les élèves.

2 entrées et sorties séparées dans l'école pour les élèves des 10 classes.

6 classes dans la partie du haut de l'école et 4 classes dans la partie du bas. Dans chaque partie, les classes se croisent au minimum et les élèves sont masqués (jusqu'au 11/10)

Chaque classe utilise uniquement son espace classe. Aucun décroisement mis en place

Sanitaires dédiés à chacune des classes (ou à 2 classes uniquement) avec un lavage très fréquent des mains.

Aération et ventilation des locaux.

Gestes barrières réexpliqués au x élèves et remis en place dès la rentrée.

Temps de récréation commun (2 cours de récréation) pour les élèves de l'école.

Au restaurant scolaire : tout est mis en place comme un niveau 4 : les élèves mangent classe par classe. Le salad'bar n'est pas accessible.

Entre le 11 et le 22 octobre, passage au niveau 1. Les élèves n'ont plus besoin de masque. Maintien des gestes barrières, du lavage des mains, de l'aération des classes.

Dès la rentrée, 3 classes (CE2a, CM1b et CM1a) ont dû fermer une semaine car dans chaque classe, un des élèves était positif à la COVID.

Les parents reçoivent alors les informations nécessaires depuis la messagerie de la direction.

Mme Bessière tient à souligner que les parents, même s'ils ont été gênés dans leur organisation familiale, n'ont pas fait remonter d'impatience ou de messages désagréables. Les familles ont fourni les attestations sur l'honneur demandées pour le retour.

Pendant une semaine, les élèves et les enseignants étaient en distanciel. La Mairie a acheté 2 caméras pour que les éventuelles prochaines classes virtuelles puissent se dérouler depuis l'école.

Une campagne de tests salivaires est prévue sur notre école le 16 novembre. Certains parents ont donné leur consentement, d'autres non. Les informations nécessaires ont été envoyées aux familles.

### 1.3 Organisation de la semaine scolaire

En août 2022, nous arriverons au terme des 3 ans de fonctionnement sur un mode d'organisation scolaire choisi par la communauté éducative pour les écoles maternelle et élémentaire en 2019.

Il nous est demandé de renouveler les procédures consultatives réglementaires. Ces consultations permettront soit de renouveler l'organisation de la semaine scolaire actuelle, soit de modifier la répartition hebdomadaire des 24 heures d'enseignement obligatoire si toutefois toutes les conditions requises sont réunies.

La date limite pour transmettre ces remontées est fixée au 12 janvier 2022.

Un conseil d'école extraordinaire se tiendra début janvier.

D'ici là, les différents partenaires auront chacun le loisir d'organiser la consultation à leur niveau.

*Les parents d'élèves* : Ils indiquent qu'ils réfléchissent à l'organisation d'un sondage auprès des parents des 2 écoles.

### 1.4 Règlement intérieur de l'école

Aucun nouvel élément n'est rajouté au règlement déjà existant. Ce document est annexé à ce compte-rendu.

### 1.5 Compte-rendu financier de la coopérative scolaire

Le rôle de la coopérative scolaire n'est pas de financer les fournitures et les manuels scolaires mais elle permet de mettre en place des activités éducatives telles que les sorties scolaires et l'achat de matériel pédagogique. Une note d'information a été distribuée à la rentrée aux parents afin de leur indiquer ce qu'est une coopérative scolaire. Il leur a été demandé une contribution facultative de 15 euros par enfant scolarisé.

Année 2020/2021 Bilan coopérative scolaire au 31 août 2021

Recettes 2020/2021	Dépenses principales 2020/2021
<u>Subventions mairie</u> Subvention annuelle pour 2020/2021 : 1728,73€ <u>Subventions APEC/FCPE</u> : 1100€ <u>Photos</u> : 1521,60€ <u>Participation des familles</u> : 3010€ <u>Subvention privée</u> : 3500€ de l'association à l'écoute des enfants	<u>Les abonnements</u> : 361€ <u>Timbres</u> : 48,50€ <u>Masques transparents</u> : 184,13€ <u>Repas intervenants extérieurs</u> : 13,20€ <u>Les différents goûters</u> : 160,49€ <u>Affiliation OCCE</u> : 604,35€ <u>Frais bancaire</u> : 3,50€ <u>Achats divers</u> : matériel pour les classes : des livres, des jeux éducatifs,.....936,57€ <u>Bus collège</u> : 130€ <u>Matériel de sport</u> : 1478,65€ <u>Matériel de sciences</u> : 575,68€ <u>Une frise historique pour l'école</u> : 149€ <u>Matériel HIFI</u> : 769,91€ <u>Spectacle de Noël</u> : 350 euros

En dehors des comptes de la coopérative scolaire :

L'association de parents d'élèves APEC FCPE a financé en décembre 2020 les spectacles de Noël : 750€

Pour l'année 2021/2022, la subvention de la Mairie s'élève à 1760.97 euros

### 1.6 Les locaux / les travaux envisagés, programmés / les alentours de l'école

**Chauffage** : Il a été mis en route le 13/10 cette année.

#### **Travaux réalisés cet été ou à la rentrée de septembre**

- ✓ Réaménagement de la cour du bas : arbres plantés + sol nivelé à certains endroits pour éviter les flaques d'eau.
- ✓ Traçage de jeux dans les 2 cours
- ✓ Installation de 4 bancs et de 2 tables de jeux de dames
- ✓ Installation du nom de l'école (à partir d'une frise réalisée par les enfants sur le temps ALAE)
- ✓ Peinture de l'entrée de l'école (ces travaux de peinture seront poursuivis lors des différentes prochaines vacances.
- ✓ Un panier de basket sera installé dans un des cours durant les vacances d'automne.

#### **Travaux à prévoir :**

- ✓ **La toiture de l'école**

*Mme Bessière* : Elle indique que dans certaines classes, lors d'épisodes pluvieux, il y a des infiltrations et parfois même des inondations. C'est un réel problème. Plusieurs dalles de plafond auraient besoin d'être changées. Les services techniques et les dames de service sont très réactifs à chaque nouveau dégât des eaux.

*Mme Erisay* : Elle explique que la pente du toit est très faible et qu'il y a deux types de toitures. Sur la partie neuve, une entreprise est venue pour prévoir des travaux. Ceux-ci ont été budgétisés mais ne sont pas encore programmés. Ce sera peut-être avant ou après Noël. Pour la partie plus ancienne, de très gros travaux sont à prévoir. La budgétisation s'étalera sur plusieurs années. Une tranche de travaux par an sera programmée. Les premiers travaux seront budgétés en 2022.

✓ **Fourmis au coin infirmerie**

*Mme Bessière* : Elle indique que ce problème persiste et dure depuis de nombreuses années. C'est très gênant car c'est l'endroit où on soigne les enfants et où sont lavés les couverts.

*Mme Erisay* : Une étude est en cours. Une entreprise va intervenir prochainement.

✓ **Les stores de l'école**

*Mme Bessière* : Le store de la classe 5 a été changé et est tout neuf mais de nombreux stores sont très vétustes dans l'école.

*Mme Erisay* : Une étude va être faite pour éventuellement tous les changer durant l'année 2022. Ce serait à l'avenir des stores intérieurs.

✓ **Les toilettes extérieures de la cour du haut**

*Mme Bessière* : Elles n'ont pas été réhabilitées durant l'été. Qu'est-il prévu s'il vous plaît?

*Mme Erisay* : Il y a eu des retards mais les devis sont réalisés. Il y aura :

- 2 blocs WC pour les garçons et un urinoir
- 3 blocs WC pour les filles.

Les murs seront gardés mais tout l'intérieur sera refait pour un montant avoisinant 37 000€. Les travaux sont prévus pour février 2022.

✓ **Le coin terre de la cour du haut**

*Mme Bessière* : De la terre du coin sous les arbres de cette zone se déverse sur le terrain de foot et pourrait occasionner des glissades. Il faudrait trouver une solution à moindre coût pour la retenir.

*Mme Erisay* : Elle note cette demande mais souligne qu'elle souhaite conserver la terre à cet endroit.

✓ **La réhabilitation de l'école élémentaire**

*Mme Bessière* : Il avait été annoncé dans un précédent conseil d'école que l'école élémentaire serait réhabilitée. Elle demande si un échancier pour ce projet a été défini et rajoute que l'équipe enseignante souhaiterait participer à cette réflexion.

*Mme Erisay* : Elle explique que cette réhabilitation complète n'est pas prévue dans l'immédiat. La Mairie a en effet d'autres priorités pour le moment : des travaux urgents à la mairie, à la salle des fêtes et pour les locaux des services techniques.

## 1.7 ALAE / ALSH

Mr Lescure, nouveau directeur de l'ALAE ALSH et à qui nous souhaitons officiellement la bienvenue dans notre école, indique les points suivants.

➤ Une **réunion de présentation** et d'information ALAE/ALSH a eu lieu le 28/09/2021 à 18h30, environ 10 familles étaient présentes.

➤ **Effectifs :**

Lundis, mardis, jeudis, vendredis : matin : 80 enfants - Midi : 217 - Soir : 146

Mercredis : matin : 65 enfants - Garderie : 39 – après-midi : 48

Équipe d'animation : il manque une personne à recruter

➤ **ALAE :**

○ Les deux premiers mois ont permis de développer des repères en s'appropriant les locaux et en créant des habitudes quotidiennes.

○ Quelques animations spécifiques ont pu néanmoins avoir lieu comme : Initiation au Hand-ball, journée à thème Halloween, décoration des locaux, création d'un journal, après-midi déguisée, chasse au trésor, activités manuelles, sortie au city-stade et au gymnase.

○ Après les vacances d'automne, de nouveaux projets vont être mis en place comme : projet modélisme, projet théâtre, un atelier de sérigraphie

➤ **CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**

Ce dispositif va débuter le mardi 9 novembre. Les horaires restent inchangés par rapport à l'année dernière (mardi/jeudi 16h30 18h30). Les séances se dérouleront à la Médiathèque les deux soirs. Une nouvelle équipe est en charge du dispositif : Méline et Gyslie, toutes deux animatrices ALAE à l'élémentaire. Rémi Lescure assure la coordination. Les inscriptions sont en cours (16 places disponibles).

#### ➤ **ALSH**

La thématique annuelle est le voyage autour du monde. Durant les vacances d'automne, les élèves de Maternelle ceux de l'élémentaire seront accueillis dans les mêmes locaux à savoir l'école Marcel Pagnol.

#### ➤ **Sécurité**

Un exercice incendie a eu lieu le 21/10 sur le temps de la pause méridienne. Tout s'est bien passé.

D'autres exercices auront lieu d'ici la fin de l'année sur d'autres temps ALAE voir ALSH.

#### ➤ **Communication vers les familles**

Une communication par mail sera effectuée auprès des familles :

- Lorsqu'il y aura des événements particuliers à annoncer : journées à thème, nouveau projet mis en place, photos illustrant une activité au sein de l'ALAE.....
- Lorsqu'il y aura des informations d'ordre pratique à diffuser : trombinoscopes, ouvertures des réservations vacances...

Mme Bessière indique que des réunions de régulation continuent d'avoir lieu régulièrement entre Mme Ladurelle, directrice de l'ALAE élémentaire et elle.

### **1.8 Les exercices PPMS / Les exercices Incendie**

Un exercice incendie a eu lieu le 30 septembre. Il y en aura un autre dans l'année. Cet exercice s'est bien déroulé.

Un exercice « PPMS intrusion » (scénario choisi : s'échapper) a eu lieu le 21 octobre.

Un exercice « PPMS confinement » sera effectué au cours de l'année.

#### **Exercice PPMS intrusion du 21/10**

Un scénario de fuite vers le gymnase a été retenu pour cet exercice. Celui-ci s'est bien déroulé même si l'évacuation des 10 classes prend du temps.

La suggestion des 2 policiers municipaux présents lors de l'exercice est intéressante et sera étudiée : Afin de faciliter la communication et avoir les bonnes informations, création d'un groupe spécial "*PPMS intrusion Castelmauou élémentaire*".

### **Problème du grand portillon ouvert lors des livraisons de marchandises**

#### *Mme Bessière*

Lors du second conseil d'école de l'année dernière, avait été soulevé un problème : les appels concernant les livraisons du restaurant scolaire n'étaient pas facilités car l'interphone n'était pas placé au bon endroit. Le portail des livraisons restait donc trop souvent ouvert, ce qui représentait un potentiel risque d'intrusion.

A ce jour, ce changement d'emplacement a bien pu être effectué.

Malgré cet aménagement, on constate que ce portail reste trop souvent ouvert. C'est donc un endroit potentiellement à risque. Comme nous sommes en plan Vigipirate renforcé, la fermeture de ce portail devrait être beaucoup plus rigoureuse. Deux mails à ce sujet ont été envoyés le 30 septembre et le 11 octobre à Mme Erisay et Mme le Maire.

*Mme Erisay et Mme Cortès* : Les agents de la restauration doivent être plus vigilants par rapport à ce point de sécurité. Cela leur sera rappelé.

**Une commission sécurité** a eu lieu le 27 septembre. Certaines demandes seront indiquées mais un avis favorable a été prononcé.

### **1.9 Restaurant scolaire**

*Mme Cortès* : Elle indique les points suivants :

- Un protocole renforcé pour la restauration collective a été mis en place dès la rentrée. Il sera à réajuster en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Les élèves mangent classe par classe. Une rotation tout au long de la semaine a été mise en place pour éviter que ce soit toujours les mêmes classes qui mangent en dernier.
- 2 commissions menus ont été réalisées avec la présence des personnes suivantes : parents d'élèves, enfants, personnel de la Mairie, personnel de l'entreprise de restauration API, élus.
- Le marché de la restauration est valable jusqu'au 31/12/21. Un appel d'offre est en cours pour un nouveau marché avec un cahier des charges encore davantage renforcé par rapport quant à la qualité des produits. Davantage de fruits et légumes bio sont souhaités ainsi qu'une viande de meilleure qualité encore.
- Le salad'bar sera remis en place si la situation sanitaire évolue dans le bon sens.

## **2. ORGANISATION PEDAGOGIQUE**

### ➤ 2.1 Projet d'école / Actions et orientations pédagogiques

#### **2.1.1 Le projet d'école**

Il n'y aura pas de réécriture cette année. Les projets d'école sont prolongés d'un an. Seulement un avenant sera à rédiger. L'intitulé de notre projet d'école est: « *Ensemble pour partager, se cultiver et coopérer au fil de sa scolarité* » et les axes sont :

- **Axe 1** : *Vivre ensemble et coopérer pour un meilleur climat scolaire*

Nous souhaitons cette année pouvoir refaire des olympiades de sport, des défis mathématiques entre classes, le journal de l'école et réactiver les messages clairs.

- **Axe 2** : *Vers une culture commune*

Nous espérons notamment pour cet axe pouvoir mener à son terme le prix des Incorruptibles et la fréquentation de la BCD.

- **Axe 3** : *Continuité des enseignements*

Nous souhaiterions pouvoir redynamiser la liaison GS / CP qui n'a pas pu être très développée à cause de la pandémie.

#### **2.1.2 Les évaluations nationales en CP et en CE1**

Des évaluations nationales de début d'année en français et mathématiques ont été passées entre le 13 et le 24 septembre par les élèves de CP et de CE1.

Un second temps d'évaluation à mi-parcours doit se tenir entre en janvier pour les élèves de CP.

Il s'agit de proposer des repères permettant aux enseignants de bien apprécier les acquis qui ancrent les apprentissages de CP et de CE1 dès le début d'année.

Les réponses des élèves ont été saisies dans une application par les enseignants. La correction est automatisée. Les enseignants disposent d'un bilan individuel pour chaque élève qui sera communiqué aux parents.

#### **2.1.3 L'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)**

Comme l'an passé, des activités pédagogiques complémentaires sont organisées sur l'école.

Sur proposition de leur enseignant et après accord des familles, les élèves peuvent bénéficier d'un soutien en mathématiques ou en français, d'un travail spécifique en méthodologie ou parfois d'un atelier culturel.

Des séances de 45 minutes ont lieu pour chaque classe 2 fois par semaine entre 11h45 et 12h30 ou entre 16h15 et 17h. Les jours diffèrent selon les classes.

#### **2.1.4 Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)**

Mme Solomiac est la nouvelle psychologue de l'Education Nationale. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Elle va participer à des équipes éducatives, des équipes de suivi. Elle pourra observer des élèves en classe, effectuer des bilans psychologiques après accord des parents, rencontrer des élèves, des familles. Ses coordonnées sont disponibles sur le panneau devant l'école. Mme Solomiac a rédigé une information expliquant ses missions pour les familles (*cahier de liaison*).

*Mme Bessière* : Le maître E (maître spécialisé faisant partie du RASED et intervenant auprès de petits groupes d'élèves) ne prendra très certainement pas de groupes d'élèves cette année non plus sur notre école. Ses missions vont être redéfinies. Il pourra être amené à rencontrer les enseignants pour les conseiller par rapport à telle ou telle problématique.

#### **2.1.5 Offre culturelle / La Bibliothèque de l'école / L'informatique**

*Mme Bessière* : Elle rappelle ce qui était mis en place sur l'école depuis de nombreuses années. Elle indique le questionnement et les souhaits de l'équipe enseignante.

**Education musicale** : 1 séance d'une heure par classe tous les 15 jours avec un intervenant agréé de début octobre à fin juin pour de l'écoute musicale, des jeux musicaux, de la chorale.

**BCD (Bibliothèque)** : Intervention hebdomadaire pour chaque classe de Cathy Cortès avec un demi-groupe d'élèves pour le prêt de livres et pour la gestion du prix littéraire des « Incorruptibles » en collaboration avec l'équipe enseignante.

**Informatique** : Séances menées par les enseignants avec des demi-groupes d'élèves en salle informatique pendant le temps BCD.

Depuis la rentrée, il n'y a plus d'intervenant en éducation musicale. Les séances BCD avec Mme Cortès, pour l'instant programmées jusqu'à fin décembre 2021, se poursuivront jusqu'à l'installation de la nouvelle salle informatique.

L'équipe est déçue de ces changements mais est partante pour co-construire de nouveaux projets. Elle est en attente de propositions concrètes.

### Questionnement de l'équipe :

- Quel est le devenir des emprunts à la BCD ?
- Comment le Prix des Incorruptibles peut-il être mené de façon aussi riche ?
- Quel est le devenir de l'actuelle salle informatique ?

### Souhaits de l'équipe

- Qu'un nouvel intervenant prenne la suite de Pierre Gornes.
- Pour le volet informatique, comme évoqué l'an passé : achat d'ordinateurs portables. Le "plus" pour les élèves serait une utilisation un peu plus fréquente de l'outil numérique et dans des situations plus variées qu'actuellement. La salle informatique fixe serait utilisée en parallèle pour d'autres projets.
- Prix des Incorruptibles : Souhait qu'une personne vienne à l'école plutôt que de faire déplacer les élèves vers la médiathèque.

*Mme Bessière* : Elle rajoute qu'une première réunion de concertation a eu lieu le 12 octobre et voudrait savoir si cette offre se précise. L'équipe enseignante renouvelle ses inquiétudes quant au flou par rapport à ce projet.

*Mme Erisay* : Elle explique les points suivants :

- Madame Cortes a une charge de travail importante, et d'autres missions vont lui être confiées au sein de la Mairie. Elle ne pourra donc plus intervenir à la BCD tous les après-midis.

La municipalité souhaite étendre l'offre d'activités à tous les enfants quel que soit leur âge. Les adolescents ne bénéficient pas d'activités encadrées et la création d'un « point Jeune » est à l'étude.

- Elisa, adjointe de la Médiathèque, va reprendre le prix littéraire des Incorruptibles en venant à l'école mais elle ne pourra pas assurer autant d'heures que Mme Cortès. Ses horaires restent à définir.

- En ce qui concerne l'offre culturelle, la Mairie souhaite consulter tout le monde. Une première réunion a déjà eu lieu le 12 octobre avec Mme le Maire, Mme Cortès, Mme Erisay, Mme Rosier, conseillère pédagogique de l'Inspection Académique, avec Julie Charles, responsable de la Médiathèque et avec les deux directrices des écoles. Des bases ont été posées. Un canevas avec des activités possibles sera proposé lors d'une réunion courant novembre. Cette réunion rassemblera les différents partenaires de la communauté éducative et se déroulera sous forme d'ateliers. L'offre culturelle pourrait proposer du théâtre, de la musique, des arts plastiques, ou un autre domaine.

- En ce qui concerne l'informatique, Mme Erisay explique le refus de la Mairie par rapport au souhait de l'équipe enseignante d'obtenir une classe mobile avec ordinateurs portables.

- ✓ La maintenance d'une classe mobile serait difficile et onéreuse.
- ✓ Les ordinateurs actuels, donnés par l'Université, fonctionnent correctement.
- ✓ La salle informatique va être délocalisée.
- ✓ Les arguments pédagogiques des enseignants n'ont pas convaincu la Municipalité.

Elle rajoute, par rapport au point informatique qu'une proposition sera faite à l'équipe enseignante quant à l'aménagement de la future salle informatique et qu'une réunion pour échanger pourra être programmée.

Si cette salle n'est pas prête début janvier, Mme Cortès pourra continuer ses missions à la BCD pendant quelques temps.

*Les parents d'élèves* : Ils s'impatientent et souhaiteraient que cette offre culturelle se précise.

## ➤ **2.2 Volet éducatif et culturel**

### **2.2.1 Opération « Mieux vaut en lire »**

Dans le cadre de l'opération « *Mieux vaut en lire* » organisée par la Communauté des Communes, les classes suivantes vont bénéficier le 15 novembre de la venue d'un auteur.

- CP et CPCE1
- CE2a et CE2b
- CM2a et CM2b

### **2.2.2 Enseignement moral et civique (EMC) : Elections des délégués de classe / Le Cross ELA**

Les élections des délégués de classe ont eu lieu dans la semaine du 4 au 8 octobre. Chaque classe a élu 2 délégués et 2 suppléants. Une première réunion de délégués aura lieu après les vacances d'automne.

Cette année, l'équipe a décidé de faire participer les élèves à des courses pour l'association ELA (*Association Européenne contre les Leucodystrophies*) durant la semaine du 18 octobre. L'objectif est de sensibiliser la jeunesse au combat mené par les malades et les familles contre les leucodystrophies. Les familles le souhaitant peuvent faire un don pour cette association jusqu'au 22/10. Un carnet a été remis à chaque élève. Des explications ont été envoyées par la directrice.

Pour respecter au mieux le protocole sanitaire et éviter un brassage trop important, les classes feront ces courses 2 par 2 sur les terrains en face de l'école.

### **2.2.3 Sensibilisation « Jeux dans la cour »**

Il nous a paru important de sensibiliser les élèves à de possibles jeux inadaptés dans la cour. Mmes Bessière et Ladurelle sont donc passées toutes les 2 dans les 10 classes le 1<sup>er</sup> octobre. Le message a été adapté à l'âge des enfants bien entendu. Les parents ont été mis au courant par mail de cette sensibilisation.

*« Bonjour les enfants,*

*Nous venons vous voir au nom de tous les collègues pour parler des jeux dans la cour. Même s'il n'y a pas eu de soucis et qu'il n'y en aura très certainement pas, nous voulions faire passer un message important.*

*Dans cette école, vous avez droit à beaucoup de choses mais tout doit bien entendu se faire dans le respect des camarades, des adultes.*

*Jouer dans la cour est important et essentiel mais les jeux organisés doivent convenir à tout le monde. Il ne doit y avoir que des jeux sans violence, sans risque et toujours dans le respect de tous. On ne doit pas forcer quelqu'un à jouer à tel ou tel jeu qui ne lui conviendrait pas.*

*Pour qu'un jeu en soit un, il faut que les camarades soient d'accord, on n'a pas le droit de forcer, de surprendre ou de toucher quelqu'un sans son accord.*

*Les CM, vous avez un rôle important à jouer car vous êtes les plus grands de l'école. Vous devez être des sortes de « modèles » pour les plus jeunes. Ils doivent pouvoir compter sur vous, avoir confiance en vous. N'oubliez pas que bientôt vous serez les plus petits du collège...*

*Les enseignants, les animateurs sont là pour s'occuper de vous, vous surveiller mais ils ne peuvent pas toujours tout voir.*

*Si un jeu ne vous convient pas, si vous ne le trouvez pas normal, vous devez en parler à un adulte de l'école qui trouvera une solution.*

*Dernière chose très importante : Dans cette école, les adultes communiquent beaucoup entre eux. Animateurs, enseignants, dames de service souhaitent que tout se passe bien dans notre école donc pour le bien des enfants, ils se tiennent au courant de tout.*

*Merci pour votre écoute »*

*Les parents d'élèves :* La phrase dite aux CM2 « L'an prochain, vous serez les plus petits » a un peu étonné certains parents.

*Mme Bessière :* L'objectif n'était pas bien sûr de faire peur aux CM2, futurs collégiens. J'ai rajouté d'ailleurs que le collège est un endroit très intéressant. L'objectif était de leur faire prendre conscience de leur rôle de grands de l'école et de leur mission de « tuteur » vis-à-vis des plus jeunes.

### **2.2.4 Aide aux devoirs pour les élèves**

*Mme Bessière :* Nous avons déjà parlé de ce dispositif dans les précédents conseils d'école. Ce serait important pour notre école qu'il puisse se mettre en place. Le projet a-t-il évolué s'il vous plait ?

*Mme Erisay :* C'est un projet intéressant et important mais sa mise en place ne sera pas possible cette année pour des raisons budgétaires et d'organisation.

*Les parents d'élèves :* Les parents souhaitant inscrire leur enfant au dispositif pourraient peut-être participer financièrement ?

### **2.2.5 Activités sportives prévues**

Des séances de natation pour les CP, les CE1 et les CM2 auront lieu cette année.

Notre course de début d'année par équipes avec tous les élèves de l'école n'a pas pu avoir lieu cette année malheureusement à cause du contexte sanitaire. A la place, il y a eu les courses ELA évoquées dans un des paragraphes précédents.

L'équipe enseignante souhaiterait organiser en fin d'année des olympiades de sport mais cela dépendra du contexte sanitaire là aussi.

Un cycle rugby devrait se mettre en place pour les 2 classes de CM2 vers la fin de l'année.

Le gymnase et le dojo sont accessibles aux classes mais en fonction du niveau du protocole sanitaire, toutes les activités sportives ne sont pas possibles.

### **2.2.6 Sorties pédagogiques envisagées**

Les 10 classes sont inscrites au dispositif « Ecole au cinéma ».

Des projets de sorties à la journée sont à l'étude. Les familles seront tenues au courant en temps voulu.

### **3. L'ÉCOLE ET SON ENVIRONNEMENT**

#### **Commémorations et Légion d'honneur**

Un travail pédagogique se fera dans les classes comme chaque année. Les CE2 feront un travail plus spécifique pour la commémoration du 11 novembre et les CM1 pour celle du 8 mai.

Les classes de CM2 se rendront à la Mairie pour une sensibilisation à la légion d'honneur.

*Mme Erisay* : La Municipalité souhaiterait que des enfants participent à la cérémonie du baptême d'une nouvelle rue à Castelmaurou en septembre prochain. Cette rue portera le nom d'une résistante, femme d'un résistant.

Mme Bessière : Ce projet pourrait être très intéressant mais l'équipe a besoin de davantage de précisions pour pouvoir établir le travail pédagogique correspondant.

#### **Spectacle de Noël**

Le 15 décembre auront lieu à la salle des fêtes 2 spectacles pédagogiques et ludiques de la compagnie « *L'ours bleu* » sur les thèmes de l'eau et de l'éco-citoyenneté. Ces 2 spectacles reviendront à 880 euros. 750 euros seront financés par l'association de parents d'élèves, 130 euros par la coopérative scolaire de l'école.

Les parents d'élèves sont remerciés pour ce financement.

#### **Présentation des actions et prévisions de l'association de l'APEC FCPE**

- 31 octobre : Pour Halloween : déambulation dans les rues et repas partagé
- 3 décembre : vente au profit du Téléthon durant le marché de Noël de l'ALAE.
- Objet initiative reconduit (trousse de toilette) avec une livraison pour Noël
- Passage du Père Noël et distribution de chocolats pour les élèves.
- Samedi 12 mars : organisation d'un moment Carnaval (*doléances à produire par les élèves*)
- Une nouvelle tombola devrait être organisée en 2022.

La directrice de l'école élémentaire

Nathalie Bessière

Enseignants pour l'aide à la prise de notes

Maria Coll Soler et Pierre Maffre



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

## MARCEL PAGNOL

### PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. (Charte de la laïcité à l'école annexée) Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le système d'enseignement français est également fondé sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989, ratifiée par la France en 1990.

### I. ADMISSION ET INSCRIPTION

Sont admis à l'école élémentaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. La directrice ou le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale.
- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.

L'application informatique « Onde » (*Outil numérique pour la direction d'école*) gère le traitement des inscriptions, le suivi des effectifs et la scolarité de tous les élèves. Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves disposent d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de cette application (Décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010)

La scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Les enfants de familles itinérantes, quelle que soit la durée du séjour et quel que soit l'effectif de la classe, sont accueillis aussi bien à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire dans la classe correspondant à leur niveau.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. La famille, l'école et l'enseignant référent agissent en partenariat. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est établi. Le recueil des besoins est inscrit dans un document intitulé « Guide d'Evaluation des besoins de Compensation en matière de scolarisation » (GEVA- sco).

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est élaboré. Il y a alors concertation entre le médecin scolaire, l'équipe pédagogique, les responsables de la restauration scolaire, du temps périscolaire.

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

## **II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Des autorisations exceptionnelles de sortie ou d'entrée durant le temps scolaire peuvent être accordées sur demande écrite. L'enfant devra quitter l'école ou la réintégrer sur un temps de récréation, ceci afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école.

L'enseignement est assuré de **8h45 à 11h45** et de **14h à 16h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de **8h45 à 11h45** les mercredis. Pour l'année scolaire 2021 / 2022, les séances d'APC (*Activités Pédagogiques Complémentaires*) **dureront 45 minutes et** auront lieu 2 fois par semaine (jours et horaires différents selon les classes)

Toute **absence** doit être signalée avant 8h45 ou avant 14h si l'enfant a pris son repas à son domicile. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. Chaque maître s'assure de l'assiduité des élèves. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître les motifs et la durée de cette absence. Dans le cas contraire, elle est signalée par l'enseignant, le plus rapidement possible, par tout moyen (appel téléphonique, message laissé sur portable...), aux parents de l'élève. Ceux-ci doivent très rapidement contacter l'école pour expliquer les motifs de cette absence.

A son retour, l'élève devra remettre à son enseignant un bulletin d'absence rempli par ses parents. Un certificat médical sera demandé uniquement au retour d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction scolaire (arrêté interministériel du 3 mai 1989)

## **III. VIE SCOLAIRE**

Afin de respecter les principes de la **laïcité**, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière.

Lorsqu'un élève inscrit dans l'école méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, il importe d'engager immédiatement le dialogue avec lui-même et avec ses responsables légaux. Le directeur de l'école saisit l'inspecteur de circonscription et engage avant toute procédure le dialogue en liaison avec l'équipe éducative en faisant appel aux enseignants qui connaissent l'élève concerné et pourront apporter leur contribution à la résolution du problème.

Une sortie est dite facultative lorsqu'elle inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription par la famille d'une assurance « responsabilité civile » et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée.

Dans le cadre du **droit à l'image**, l'intervention du photographe dans l'école doit être autorisée par la directrice ou le directeur après discussion en conseil des maîtres. Une autorisation annuelle sera demandée aux parents. Toute autre prise supplémentaire nécessitera l'autorisation expresse de l'autorité parentale.

**Une charte de bon usage des TICE** (Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Ecole) est établie. La « charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école » est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein des classes.

Dans chaque école, un **projet d'école** est élaboré pour une durée de trois à cinq ans par le conseil des maîtres. Adopté par le conseil d'école, il est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux.

Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations,

des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

### **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

#### ✓ Les élèves

Ils ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale. Les élèves doivent accomplir les tâches inhérentes à leurs études. Ils doivent respecter les règles de fonctionnement et de la vie collective de l'école. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout manuel scolaire ou livre de la bibliothèque de l'école perdu ou détérioré devra être remplacé.

#### ✓ Les parents

Ils sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école (article L.411-1) Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant les différents éléments du règlement intérieur notamment les horaires de l'école et le principe de laïcité.

Les parents doivent communiquer avec l'enseignant de leur enfant ou le directeur de l'école si besoin pour tout sujet relatif à la scolarité de leur enfant ou pour régler un souci rencontré sur le temps de l'école. Si un problème est survenu sur le temps de l'ALAE, les parents doivent s'adresser au directeur ou à la directrice de cette structure.

#### ✓ Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Les enseignants doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole. Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

### **Règles de vie à l'école**

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

Lorsque **le comportement d'un enfant** perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres et/ou dont l'attitude nuit au bon fonctionnement de la classe.

Afin de lutter contre le harcèlement entre élèves, une sensibilisation spécifique est réalisée dans les classes. L'équipe enseignante se doit d'être très vigilante par rapport à ce problème.

Le code de l'éducation prévoit, pour chaque élève du premier degré, **un livret scolaire**, instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre l'école et les parents à qui il est régulièrement communiqué. Il atteste progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité. Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école. À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2 ainsi que les différentes attestations sont transmis au collège d'accueil de l'élève.

#### **IV. USAGE DES LOCAUX, HYGIENE, SECURITE et TENUE VESTIMENTAIRE**

Seuls bénéficient d'un **droit d'accès** permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse du directeur.

Le **nettoyage des locaux**, effectué par les agents municipaux selon l'occupation des locaux et en accord avec la directrice ou le directeur, est quotidien. Les élèves doivent respecter ces lieux et en particulier les toilettes qu'ils doivent utiliser de façon correcte. Une sensibilisation est faite dans les classes.

Des **exercices pratiques d'évacuation** ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. L'école dispose d'un **PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)** face aux risques majeurs. Il est régulièrement réactualisé. Ce Plan constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours. Des exercices « PPMS- intrusion » sont également organisés chaque année.

L'interdiction de fumer est étendue à tous les locaux fermés et ouverts de l'école, aux espaces non couverts y compris en dehors de la fréquentation des élèves. L'usage de la cigarette électronique (vapotage) est interdit dans l'école.

Aucun **médicament** ne sera administré aux élèves, sauf si un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** a été mis en place. Les parents veilleront à ce qu'aucun médicament ne soit introduit dans l'école par les élèves. **En cas d'urgence**, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est bien entendu immédiatement avertie.

Toute **maladie contagieuse** devra être signalée par la famille.

Les parents veilleront au respect des mesures d'**hygiène** et vérifieront régulièrement la chevelure de leurs enfants (**POUX**)

Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et de la lutte contre l'obésité, le **goûter de l'après-midi est interdit** à l'école. Il pourra être pris à partir de 16h15 (ALAE ou domicile). Le **goûter du matin**, sous la forme d'une **petite collation à base de fruits** (fruits frais ou secs, compotes) est autorisé à la récréation. Dans l'enceinte de l'école, **sucettes et chewing-gums sont interdits**. Les bonbons ne sont autorisés que lors d'anniversaires ou de moments festifs organisés par l'école.

Il est interdit d'apporter à l'école des **objets dangereux** (couteaux, cutters, briquets...) ou imitant des armes (pistolets,...). **Ne sont pas autorisés non plus sur le temps scolaire** : jeux électroniques, tout objet connecté pouvant prendre des photos ou effectuer des enregistrements, MP3, baladeurs, toupies, ballons (durs ou en mousse), balles dures, diabolos, ficelles, cartes de collection, grosses billes. Les objets interdits seront confisqués par les enseignants et remis à leurs parents.

**Seuls les jeux suivants sont autorisés en quantité raisonnable** : billes de petite taille, cordes à sauter, élastiques, petites figurines, petites voitures ou scoubidous, petites balles en mousse.

Les parents veilleront à éviter le port de **bijoux ou objets de valeur** par leurs enfants. En cas de perte, l'école ne sera en aucun cas responsable.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablettes, montres connectées...) par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Si **pour des obligations familiales**, votre enfant est amené à emporter un téléphone portable à l'école, sachez que cet objet devra **impérativement être dans le cartable et être éteint** et ce, avant l'entrée dans l'enceinte de l'école (portillon). Dans le cas contraire, cet objet sera confisqué et remis en mains propres à la famille. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout portable.

**Tenue vestimentaire** : Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente. Ils doivent avoir une tenue conforme à la vocation d'éducation de l'école.

Dans ce cadre, sont interdits jupes, robes, shorts et tee-shirts trop courts et tout maquillage. Dans les locaux de l'école, les casquettes ou chapeaux doivent être retirés. A l'extérieur, les casquettes seront portées visière vers l'avant. Afin de ne pas se tordre les chevilles, les élèves ne doivent pas avoir des chaussures avec des talons. Pour la même raison, leurs chaussures doivent s'attacher (pas de tongs, claquettes ou sabots).

## **V. SURVEILLANCE**

Les élèves sont sous la **responsabilité des enseignants** de 8h35 à 11h45 et de 13h50 à 16h15 ainsi que de 11h45 à 12h30 pour les élèves bénéficiant de l'APC le midi ou de 16h15 à 17h pour ceux ayant APC en fin d'après-midi. Le matin, les **récréations** ont lieu de 10h15 à 10h30. L'après-midi, elles ont lieu entre 15h et 15h15.

La **surveillance des élèves**, durant les heures d'activité scolaire, est continue. Elle tient compte de la distribution des locaux et de la nature des activités proposées.

De 7h30 à 8h35, pendant l'interclasse de cantine (11h45/13h50) et le soir de 16h15 à 18h30, les élèves inscrits à l'**ALAE** (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) sont sous la responsabilité des animateurs de cette structure (sauf les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée).

La **sortie des élèves** s'effectue sous la surveillance de leur enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les élèves peuvent alors, selon le choix des familles, soit quitter l'école, soit être pris en charge par l'ALAE. La présence d'un parent est fortement conseillée à la sortie des classes si l'enfant n'est pas inscrit à l'ALAE.

Il est demandé aux parents d'attendre que les élèves des 10 classes soient sortis de l'école avant de se diriger vers la zone d'accueil de l'ALAE.

**Si l'enfant est amené à rentrer seul à son domicile**, la directrice demande aux responsables légaux d'en informer par écrit (papier libre) l'enseignant de leur enfant.

Dans le cas d'un enfant non inscrit à l'ALAE et dont les parents n'auraient pas informé l'enseignant du fait qu'il quitte seul l'école, il a été décidé que l'enfant serait confié par son enseignant aux services de l'ALAE. Il ne resterait donc ainsi pas seul à l'extérieur de l'école.

## **VI. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Les parents des élèves de chaque classe sont réunis collectivement au début de l'année scolaire pour la « **réunion de rentrée** ». Puis, au cours de l'année, sur rendez-vous, ils ont la possibilité de rencontrer l'enseignant de leur enfant.

Le **Conseil d'Ecole** se réunit une fois par trimestre. Le **règlement intérieur** y est approuvé ou modifié (1<sup>er</sup> conseil) puis affiché et distribué aux familles. Lors de ce conseil, sont également abordées diverses questions intéressant la vie de l'école : fonctionnement de l'école, actions pédagogiques, restauration scolaire, ALAE, hygiène, sécurité....

### **Autorité parentale**

Lorsque les 2 parents ont tous les deux l'autorité parentale, chacun des deux est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il effectue seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

Dans les cas de parents séparés ou divorcés n'ayant pas la même domiciliation, en matière d'autorité parentale le principe demeure celui de la codécision concernant les questions relevant de la scolarité de l'enfant.

Tout parent bénéficiant de l'autorité parentale recevra les informations les plus importantes de la scolarité de son enfant.

Le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale dispose en principe, et sauf difficultés, du droit de surveiller l'entretien et l'éducation de son enfant. A ce titre, le directeur ou la directrice peut lui transmettre s'il en fait la demande les mêmes documents que dans le cas précédent. Le parent titulaire de l'autorité parentale est informé de la communication de ces documents.

Pour toute modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale, la famille doit avertir l'école.

**1** | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.